

S

N

P

A

/

D

B

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ASSAINISEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

**STRATEGIE NATIONALE EN MATIERE
DE DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**STRATEGIE ET PLAN D'ACTION EN
MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE
AU MALI**

**UN ETAT DES LIEUX
DE LA MISE EN OEUVRE DU SPANB
- STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE,
PLAN D'ACTION ET LIENS ENTRE LES
PROGRAMMES SPECIFIQUES ET LES ACTIONS
EN COURS -**

PAR

MOHAMED AG HAMATY

**POINT FOCAL NATIONAL
DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Septembre 2008

1. RAPPEL DE LA STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

La nature globale de la perte de diversité biologique et l'insuffisance des moyens du pays exigent l'identification de lignes directrices (axes stratégiques) des actions qui seront mises en œuvre à travers la prise de mesures générales et l'exécution de programmes spécifiques dans lesquels certains acteurs jouent un rôle important.

1.1. AXES STRATEGIQUES

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, il convient tout d'abord de :

- (i) créer les conditions et les incitations permettant aux collectivités territoriales de réaliser une conservation efficace ;
- (ii) (ii) renforcer les outils de conservation ;
- (iii) (iii) renforcer les capacités humaines et techniques de conservation et d'utilisation durable de ressources de la diversité biologique.

Créer les conditions et les incitations permettant aux collectivités territoriales de réaliser une conservation efficace

Les actions seront orientées vers :

- *L'amélioration de l'appréciation et la prise de conscience de la valeur de la diversité biologique* : Les actions les plus variées sont nécessaires pour la prise de conscience de la population sur l'importance de la diversité biologique et pour renforcer la volonté et la capacité d'actions. Le concept de conservation de la diversité biologique est susceptible d'être accepté par les communautés rurales s'il répond à des besoins tangibles ;
- *Le développement de nouvelles collaborations entre le Gouvernement et les populations pour la gestion des ressources de la diversité biologique*: Il s'agira d'accorder aux communautés rurales le pouvoir de contrôler leurs ressources biologiques. Ceci suppose le partage juste et équitable des avantages économiques découlant de l'exploitation des ressources biologiques. Egalement, on leur facilitera l'accès aux technologies. Il est important que les droits fonciers soient légalement reconnus, car ils offrent à la population une stimulation économique et fournissent une base juridique pour une gestion durable des ressources biologiques ;
- *La mise en œuvre d'une législation adaptée* : La relecture et l'adaptation des textes législatifs qui doivent être menées de manière plus générale au regard de la politique environnementale nationale devraient intégrer les objectifs et contraintes liés à la conservation de la diversité biologique.

Renforcer les outils de conservation

Les actions seront orientées vers :

- *L'évaluation des modèles existants de gestion des ressources de la diversité biologique* : Les actions de gestion des ressources naturelles en cours feront l'objet d'une analyse sur la prise en compte des objectifs et contraintes liés à la diversité biologique et le cas échéant, à des amendements pour intégrer cette dimension ;
- *La conservation des écosystèmes et des habitats naturels* : Le système de conservation des écosystèmes devra prendre en compte l'ensemble des différents contextes bioclimatiques de la zone désertique à la zone soudano-guinéenne ainsi que les usages qui en sont faits. Chacune des 49 zones agro écologiques du Mali devra à terme faire l'objet d'actions intégrant des activités de conservation : réserve de faune, forêt classée, projet de gestion des ressources biologiques, etc.

Les interventions concernant les aires protégées doivent être orientées vers la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion en collaboration avec les populations, la formation de ces dernières ainsi que celle des techniciens.

L'aménagement et la gestion des parcs nationaux et des réserves de faune, déjà entrepris, devront être étendus aux zones à haut potentiel écologique. Les actions d'aménagement et de gestion du domaine forestier de l'Etat (dont les forêts classées), des collectivités et des privés seront poursuivies et développées en intégrant aux objectifs de production et de gestion écologique un objectif de conservation de la diversité biologique, qui devra être négocié avec les populations.

La conservation des espèces végétales et animales : l'état des populations de la faune sauvage sera évalué à travers des programmes d'inventaires dans les zones qui présentent un intérêt écologique (riches en faune ou en flore). Dans ces zones, la gestion de la faune sauvage intégrera sa conservation, éventuellement sa restauration, la gestion de son habitat et une chasse contrôlée. Un accent sera mis sur la préservation des espèces endémiques et le potentiel génétique des variétés et races locales en voie d'extinction. La contribution du secteur privé et des collectivités territoriales sera promue.

Renforcer les capacités humaines et techniques de préservation et d'utilisation durable des ressources de la diversité biologique

Les actions seront orientées vers :

- *Le renforcement de la base d'information et de recherche* : L'inventaire biologique et l'évaluation périodique de la diversité biologique doivent être réalisés. Les informations existantes seront intégrées dans des bases de données thématiques (flore, faune, écosystèmes et potentiels génétiques). Un réseau national de surveillance écologique doit être mis en place. Progressivement et en concertation avec les partenaires de coopération scientifique, technique et universitaire, la contribution de la recherche sur la diversité biologique doit être améliorée. Pour ce faire des moyens seront attribués en concertation avec les organismes de recherche après une évaluation des priorités et une coordination des moyens existants :

- La promotion de la dimension «préservation et utilisation de la diversité biologique» dans les systèmes d'éducation et de formation. L'expertise nationale en diversité biologique, en écologie générale, en systématique, en biotechnologie et en génétique, sera développée. Le Mali doit promouvoir la formation des acteurs et particulièrement des élus et des agents de l'administration afin de mieux intégrer la dimension de la conservation de la diversité biologique dans les plans de développement des collectivités territoriales.

1.2. MESURES GENERALES

La mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de conservation de la diversité biologique exige un certain nombre de mesures d'ordre général pour sa réussite. Il s'agit essentiellement :

- (i) *du renforcement de la coordination des actions* : les actions visant la conservation des ressources biologiques sont menées par des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux. Eu égard à l'importance des ressources de la diversité biologique dans le développement économique et social du Mali, la mise en place d'un mécanisme opérationnel de coordination de leur conservation s'avère nécessaire. Il aura la mission spécifique de coordonner la mise en œuvre de la stratégie ;
- (ii) *du renforcement du cadre législatif et réglementaire* : Une loi d'orientation sur l'environnement et le développement durable intégrant la diversité biologique ou une loi cadre portant spécifiquement sur ce sujet devra être étudiée. En outre, une législation appropriée doit être adoptée pour reconnaître les droits des communautés sur la diversité biologique, faciliter leurs initiatives et rétribuer convenablement leur contribution à la conservation des ressources génétiques. Cette législation devrait également porter sur les propriétés intellectuelles et sur l'accès aux ressources génétiques qui doit être soumis à leur consentement préalable en connaissance de cause. La loi doit définir ce concept et prévoir un mécanisme pour son application. Finalement, les textes législatifs et réglementaires doivent être relus pour une meilleure gestion de la diversité biologique au niveau de plusieurs secteurs (pharmaceutique, ressources génétiques, sécurité biologique, etc.), protection de la propriété intellectuelle ;
- (iii) *de la sensibilisation* : des campagnes de sensibilisation doivent être menées sur le rôle que doivent jouer les élus (communaux, locaux et régionaux), les agents de l'administration, les associations socioprofessionnelles et la population en général afin de mobiliser l'ensemble des acteurs en faveur de la conservation de la diversité biologique ;
- (iv) *de l'intégration des préoccupations de la conservation de la diversité biologique dans la stratégie de lutte contre la pauvreté* : la politique de conservation de la diversité biologique qui, tout en assurant une gestion rationnelle des ressources, vise essentiellement à conserver et à protéger, doit tenir dûment compte de ceux qui en dépendent pour assurer leur existence. Pour être efficace, une stratégie de concertation doit être mise en place afin de chercher à résoudre simultanément les problèmes de la pauvreté, du développement et de la conservation de la diversité biologique ;

- (v) *de la recherche de financement* mise en place des mécanismes de financement (y compris par le truchement du mécanisme de financement de la Convention), en vue d'accroître le niveau d'investissement en faveur des activités de conservation de la diversité biologique doit intervenir dans les meilleurs délais possibles ;
- (vi) *du renforcement des capacités* : la décentralisation offre l'opportunité de veiller à la formation et au renforcement de la capacité des élus. Les différents acteurs (services techniques, instituts de recherche, ONG, etc.) doivent être également mieux préparés afin de pouvoir assumer toutes leurs responsabilités dans la conservation de la diversité biologique des territoires communaux. La capacité des ONG et autres structures associatives doivent être renforcée pour la mobilisation des ressources financières. Les échanges d'expériences dans la sous-région, notamment au niveau des réserves communautaires et dans le *ranching* de gibier doivent être promus.

1.3. ROLE DES ACTEURS

La gestion durable des ressources biologiques, prônée par la présente stratégie, exige l'implication de tous les acteurs à tous les niveaux (national, régional et local). De façon précise, l'exercice fait ressortir le rôle des principaux acteurs. Il s'agit de :

- (i) L'Etat : Le gouvernement, au nom de l'Etat :
 - affirme la souveraineté nationale sur l'ensemble des ressources biologiques ;
 - assure une large diffusion de la stratégie ;
 - soutient les activités de formation et d'information des populations rurales dans la préservation et l'utilisation de la diversité biologique ;
 - adopte et met en œuvre des textes législatifs et réglementaires favorables à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
 - coordonne la recherche de financement des activités retenues ;
 - apporte son appui aux autres acteurs, à travers leurs structures techniques compétentes.
- (ii) Les collectivités territoriales : La loi 95-034 du 12 avril 1995 portant code des collectivités en République du Mali accorde de larges pouvoirs aux collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles. Elles joueront un rôle important dans l'inventaire des ressources naturelles, leur affectation aux différents usages et la mise en œuvre des activités retenues pour la conservation et la restauration de ces ressources.
- (iii) Les organisations et associations rurales : Compte tenu de l'importance des ressources de la diversité biologique dans les activités de production, les organisations et associations rurales doivent favoriser l'adhésion de tous les membres aux règles et procédures d'utilisation durable et soutenir la promotion des activités prévues dans ce cadre. Elles doivent développer des réseaux sous régionaux avec leurs homologues de la sous-région en vue de faciliter notamment l'accès de leurs membres aux ressources génétiques et aux technologies d'utilisation efficace de ces ressources originaires des autres pays. Les organisations et associations de femmes et de jeunes seront essentiellement mobilisées pour la diffusion des technologies d'utilisation des

ressources génétiques. A cet effet femmes et jeunes seront utilisés comme relais villageois, c'est-à-dire comme gents villageois d'innovations.

- (iv) Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) : Elles contribueront aux activités d'inventaire des ressources biologiques, à la sensibilisation et la formation des populations, à la diffusion en langues nationales des principes de la Convention. En outre, elles favoriseront l'émergence de réseaux à l'intérieur et à l'extérieur du pays autour de la problématique de la diversité biologique et la mobilisation des ressources financières.
- (v) Les opérateurs privés : Compte tenu du rôle qu'ils jouent dans la production, le transport, la transformation et la commercialisation, le concours des opérateurs privés est indispensable dans l'application des mesures de conservation et d'utilisation de la diversité biologique, notamment la protection des espèces rares ou menacées d'extinction, l'établissement des ranchs et la gestion des réserves de faune.
- (vi) Les partenaires au développement : Leurs appuis techniques et financiers constituent une condition essentielle pour la mise en œuvre des actions durables prévues dans le cadre de la présente stratégie. Ils peuvent également faciliter les transferts de technologies entre le Mali et les pays développés.⁷

2. LE PLAN D'ACTION

La stratégie nationale de conservation de la diversité biologique s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle sera mise en œuvre à travers des programmes spécifiques en rapport avec les expériences et les initiatives en cours.

2.1. PROGRAMMES SPECIFIQUES

Suite à l'analyse des résultats des études des experts et des préoccupations des acteurs régionaux enregistrées lors des concertations, les cinq programmes spécifiques suivants sont proposés pour la mise en œuvre de la politique. Il s'agit des programmes :

(i) de renforcement des zones protégées,

(ii) d'utilisation rationnelle des ressources biologiques,

(iii) de renforcement des capacités humaines à conserver la diversité biologique, (iv) de valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique,

(v) de préservation des variétés locales et races d'animaux domestiques menacées d'extinction.

Le programme de renforcement des zones protégées

L'objectif principal du programme consisterait à augmenter la contribution des zones de protection à la conservation de la diversité biologique.

Le programme doit viser les objectifs spécifiques ci-après :

- mettre en réserve et aménager, une partie des zones de protection qui présentent un intérêt écologique (systèmes écologiques, paysages typiques, habitats d'espèces menacées, etc.) : le Delta Central Nigérien, le Plateau Mandingue, la Falémé Sud, le Haut-Bani-Niger Occidental, le Gourma et l'Adrar des Ifoghas. Des propositions doivent être formulées pour une planification, un aménagement et l'exécution d'activités sylvicoles et des inventaires ;
- créer les conditions de participation des populations rurales à la formulation et à la mise en œuvre des activités relatives à la protection des formations naturelles et à la restauration des parties dégradées des forêts classées et réserves de faune. Il doit aussi permettre d'entreprendre et de promouvoir l'aménagement de zones tampons des réserves et forêts classées ;
- renforcer les connaissances sur le fonctionnement de ces zones écologiques et leurs composantes ;

- développer des systèmes d'information et de surveillance pour les zones d'intérêts écologiques.

Le programme de gestion durable des ressources biologiques

L'objectif principal du programme consisterait à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources biologiques.

Le programme doit viser les objectifs spécifiques ci-après :

- proposer des mesures d'incitation (économiques, sociales et autres) qui conviennent pour encourager la conservation des ressources biologiques, notamment les méthodes d'agriculture, de sylviculture et de gestion des pâturages et de la faune ;
- identifier des activités alternatives génératrices de revenus pour alléger la pression sur les produits de cueillette ;
- favoriser la conservation (*in situ* et *ex situ*) des ressources biologiques ;
- favoriser la remise en état ou la reconstitution des écosystèmes pastoraux (Encadré 2) et la régénération des espèces menacées ou en voie de disparition ;
- améliorer les connaissances sur le potentiel biologique pour les utilisations thérapeutiques ou autres à travers notamment la prospection biologique (bio prospection).

Le programme de renforcement des capacités humaines à conserver la diversité biologique

L'objectif principal du programme consisterait à améliorer le savoir faire en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources de la diversité biologique.

Le programme doit viser les objectifs spécifiques ci-après :

- Renforcer l'expertise nationale dans la conservation *in situ* et *ex situ* et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique. Il doit élaborer une politique de formation de professionnels de la diversité biologique;
- développer une capacité endogène en typologie, en évaluation et utilisation des ressources phytogénétiques notamment des cultures secondaires et des espèces sous utilisées y compris des espèces d'arbres de l'agroforesterie et des espèces fourragères ;
- améliorer et augmenter les apports scientifiques et techniques à la conservation de la diversité biologique. Il doit définir l'état des connaissances scientifiques et permettre la diffusion (à travers notamment un système d'informations) des informations nécessaires à l'amélioration de la prise de décision concernant l'utilisation des ressources de la diversité biologique ;

- conduire un programme de sensibilisation des populations et particulièrement des associations de femmes et de jeunes, des élus et des agents de l'administration aux questions relatives à la gestion de la diversité biologique des collectivités territoriales et les faire participer davantage à la recherche de solutions. Il doit renforcer chez chaque individu le sens de la responsabilité à l'égard des ressources biologiques et la volonté de s'engager en faveur d'un développement durable ;
- améliorer la prise de conscience sur la diversité biologique et la nécessité de la conserver en utilisant le système éducatif. L'éducation, de type scolaire ou non, est essentielle pour susciter une prise de conscience de ces questions écologiques et éthiques, ainsi que des valeurs et attitudes, des compétences compatibles avec la conservation de la diversité biologique ;
- promouvoir, en collaboration avec le Ministère de l'Education, l'intégration des notions de conservation de la diversité biologique dans les programmes d'enseignement relatifs à l'environnement (Programme Formation et Information Environnementale) et à étendre cet enseignement aux autres cycles ;
- promouvoir la recherche fondamentale et appliquée pour la conservation de la diversité biologique et définir les priorités nationales ;
- promouvoir l'établissement de collaboration scientifique et le transfert technologies appropriées ;
- doter le Mali de moyens permettant d'assurer sa sécurité biologique y compris la prévention des effets néfastes des espèces envahissantes et la mise en œuvre du Protocole de Carthagène sur la biosécurité.

Le programme de valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique

L'objectif principal du programme consisterait à promouvoir la contribution des connaissances et pratiques traditionnelles dans la conservation de la diversité biologique.

Le programme doit viser les objectifs spécifiques ci-après :

- entreprendre, en réalisant des études ou par d'autres méthodes, le recensement des connaissances et pratiques traditionnelles qui jouent un rôle important dans la préservation de la diversité biologique et qui permettent d'exploiter sans les détruire les ressources biologiques ;
- mettre au point des méthodes pour relier les sciences et les connaissances propres aux différentes cultures locales. Des études pilotes à réaliser au niveau local devraient permettre d'établir les liens entre les connaissances traditionnelles et les connaissances scientifiques. Un accent serait mis sur la diffusion et l'application des résultats pour assurer la conservation de la diversité biologique ;

- prendre les dispositions permettant de reconnaître et de protéger les droits des populations locales sur les savoirs, innovations et pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique ;

Le programme de préservation des variétés locales de plantes cultivées et races d'animaux domestiques menacées d'extinction

L'objectif principal du programme consisterait à préserver le patrimoine génétique.

Le programme doit viser les objectifs spécifiques ci-après :

- promouvoir les mesures destinées à faciliter la conservation et l'utilisation de ces ressources génétiques ;
- constituer des collections *ex situ* et des banques de gènes et créer des réseaux de conservation et d'utilisation de ces ressources biologiques ;
- préserver la diversité actuelle des races d'animaux locales, menacées d'extinction par l'introduction de races exotiques, et qui présentent pourtant des caractéristiques uniques quant à leur adaptation, leurs résistances spécifiques aux maladies, et leurs utilisations ;
- promouvoir l'utilisation des biotechnologies appropriées, notamment pour préserver les variétés menacées d'extinction ou celles qui présentent un intérêt économique. Les efforts devront porter sur les ressources utilisées dans la production alimentaire, fourragère, pharmaceutique, sylvicole et phytosanitaire ;
- doter le Mali de mécanismes qui lui assurent la jouissance de son droit d'exploiter ses ressources sans porter de préjudice à sa diversité biologique et celle des autres Etats.

3. LES LIENS ENTRE LES PROGRAMMES SPECIFIQUES ET LES ACTIONS EN COURS

La stratégie doit prendre en compte l'ensemble des acquis des expériences menées jusqu'à ce jour en matière de conservation de la diversité biologique. La revue des politiques (cf. Tableau 1), programmes et projets majeurs (cf. Tableau 2) montre que plusieurs activités menées contribuent à l'atteinte des objectifs des programmes spécifiques proposés. Il ressort de cette analyse que:

- la plupart des projets et programmes s'appuient sur la participation des populations. Cette approche consiste en l'implication des populations à la prise de décision, la réalisation, le suivi-évaluation, et l'appropriation des actions. Toutefois elle doit être considérée comme une approche itérative à plusieurs degrés à adapter à la nature des projets et à leurs conditions de mise en œuvre.
- la formulation des projets et la description des activités menées ne permettent pas toujours de dire avec précision, quel type d'action répond à quel programme;
- les objectifs spécifiques du "programme de valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique" sont rarement pris en compte dans la mise en œuvre des projets.
- les objectifs du "programme de préservation des variétés locales de plantes cultivées et des races d'animaux domestiques menacées d'extinction"; n'ont pas été pris en compte par les projets et programmes en cours.
- l'utilisation de la biotechnologie dans la conservation des ressources génétiques, surtout des espèces en voie d'extinction, de l'ensemble des projets passés en revue, aucun ne prend en considération, pour l'instant, les préoccupations du programme de «préservation des variétés locales de plantes cultivées et races d'animaux domestiques menacées d'extinction ». Le Mali a besoin d'adopter une politique positive.

Pour chaque programme spécifique des mesures doivent être prises pour procéder d'abord à une évaluation approfondie des actions en cours afin d'en tirer toutes les leçons. Le programme doit capitaliser les expériences et les méthodes déployées et veiller, si nécessaire, à leur poursuite ou à leur réplique.

A cet effet, le Ministère chargé de l'Environnement doit mettre en place un mécanisme (établissement de cadres de concertation, relecture des différentes politiques pour intégrer la dimension de la conservation de la diversité biologique, des mécanismes de veille et de contrôle, etc.) permettant de s'assurer que les actions en faveur de la conservation de la diversité biologique continuent à recevoir le niveau d'intérêt et d'engagement approprié dans les politiques, programmes et projets. Ce mécanisme doit permettre de ressortir l'importance et la valeur de la diversité biologique de manière que celles-ci ne soient pas laissées de côté dans la planification du développement. Les dispositions appropriées seront prises par le Ministère chargé de l'Environnement pour qu'à l'avenir, la formulation et la révision des politiques, programmes ou projets reflètent et incorporent la vision globale, les objectifs de la Stratégie Nationale en matière de diversité biologique.

4. LA MISE EN OEUVRE DU SPANB

Les dispositions prises au Mali pour la mise en oeuvre du SPANB sont les suivantes :

1. Elaboration de la Stratégie Nationale des Aires Protégées

Le mécanisme d'élaboration de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) est lancé au Mali depuis Juillet 2008.

Le Gouvernement du Mali, avec l'appui de l'UICN, a saisi l'opportunité offerte par les recommandations de Durban en 2003 qui suggère aux pays l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des aires protégées pour initier un processus de formulation de sa stratégie nationale.

Cette demande du Mali au projet mondial sur les aires protégées cofinancée par le FEM et l'UICN appuiera le processus d'élaboration la stratégie nationale du Mali à travers :

- ❖ la définition et l'adoption d'une nouvelle forme de gestion et de conservation pour les aires protégées ;
- ❖ la définition et l'adoption des cibles claires et des indicateurs de suivis, pour que le Pays puisse prévoir et évaluer son progrès dans l'exécution du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées ;
- ❖ l'établissement d'un système d'Aires Protégée soutenu par la mise à disposition des acteurs qualifiés.

Les TdR d'une étude '*évaluation des modes de gestion actuels et potentiels des Aires Protégées du Mali et propositions pour leur évolution*' est en cours d'examen par le Groupe Technique de Travail mis en place en cette fin de mois de Septembre 2008. Cette étude répond à la recommandation spécifique proposée à la fin de l'évaluation globale des aires protégées du Mali effectuée en 2007 : « *élaborer un schéma d'aménagement du territoire qui prenne en compte l'émergence de nouveaux sites et la possibilité d'étendre le réseau d'aires protégées, notamment par des territoires en catégories V et VI de l'UICN ; dans ce cadre, élargir le spectre des modes de gestion des aires protégées en s'appuyant sur les collectivités, mais aussi en impliquant le secteur privé* ».

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- i) étudier et évaluer les formes de conservation et de gestion actuelles des AP du Mali, en examinant le statut actuel de chacune des AP et en évaluant ensuite leur mode de gestion réel sur le terrain et la mesure dans laquelle la gestion est en adéquation avec le statut « sur le papier » mais aussi avec le désir d'implication des communautés locales ;
- ii) procéder à des adaptations ou à des nouvelles formes de gestion des AP qui pourraient être utiles dans le contexte du Mali en tenant compte des dispositions déjà prévues par les textes mais aussi en proposant, si cela est pertinent, des modifications de ceux-ci (par exemple aires protégées en cogestion, aires protégées privées ou aires conservées par les communautés autochtones et locales...)

Les principales fonctions et responsabilités du Groupe Technique de Travail (GTT) mis en place à la fin du mois de Septembre 2008 comprennent :

- ✓ La participation à l'élaboration des TdR pour chacune des activités du projet Mondial PNUD/FEM/UNOPS « *Appui aux actions nationales des pays dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de la CDB sur les aires protégées (PoWPA)* » ;
- ✓ La revue et l'approbation des rapports ;
- ✓ Les membres du GTT sont incités à participer activement aux missions de suivi et évaluation des activités liées au projet, et de fournir l'assistance technique et des conseils aux prestataires de services (Consultants) ;
- ✓ Le GTT participe au choix des prestataires de services et peut être appelé à élaborer un ensemble de critères de sélection chaque fois que cela est nécessaire pour aider à orienter les décisions et assurer une constance additionnelle au choix des prestataires.

2. Opération 'réintroduction de l'Oryx', une première dans le processus de repeuplement des espèces de grande faune sahélo-sahariennes disparues

L'opération 'réintroduction de l'Oryx' est démarrée en Juillet 2008 grâce à la mise à disposition de fonds de préparation du projet par l'ONG internationale IFAW.

Un voyage d'étude au Sénégal a été organisé au début Septembre 2008 pour 3 cadres de la Direction Nationale de la Conservation de la Nature

L'objectif global du voyage d'étude est d'aller s'enquérir de l'expérience du Sénégal avec les gestionnaires des réserves de faune sur le système de conservation et les techniques de la réintroduction de l'Oryx (ex-situ) dans une Aire Protégée (Parc, Réserve) en vue de définir les meilleures conditions de sa réintroduction au Mali.

La réintroduction de l'Oryx permettra de valoriser certains biotopes du Mali sur le plan de la diversité biologique et touristique et constituera en même temps un trésor scientifique en disposant d'une espèce relique spectaculaire.

Afin de mieux approfondir la réflexion sur la réintroduction de l'Oryx, il s'est avéré utile d'aller voir au Sénégal, le tout proche pays voisin dont les conditions climatiques sont similaires à celles du Mali et où la réintroduction de l'oryx est déjà une réussite.

Le Mali profitera aussi des expériences du Sénégal en matière de mobilisation effective des organisations locales, de conservation, de développement durable des ressources naturelles et de mise en place d'un tourisme cynégétique.



**PROJET
« REINTRODUCTION
DE L'ORYX AU MALI »**



LE RANCH DE REPEUPLEMENT DU GOURMA

Erection en début d'année 2009 dans le Gourma, d'un ranch de repeuplement en espèces animales disparues du Mali depuis 50 ans.

Les grandes antilopes sahélo-sahariennes (Oryx, Addax), le Mouflon à manchettes, l'Autruche et la Gazelle Dama seront réintroduits en mode « acclimatation et adaptation » dans un site qui sera aménagé en début d'année 2009 dans le Gourma, au coeur de la réserve partielle de faune des éléphants dans laquelle se développe le projet '*conservation et valorisation de diversité biologique du Gourma et des éléphants*' financé par le FEM/Banque Mondiale et le FFEM/Agence Française pour le Développement.

3. Les cas illustrant comment la biodiversité est intégrée dans le secteur économique au Mali en liaison avec les priorités nationales, les programmes et les plans d'action nationaux

3.1. Le projet ‘*promotion de la gestion communautaire des produits forestiers non ligneux*’ financé par la FAO qui a démarré en 2007 est mis en oeuvre par 2 ONGs nationales qui développent l’approche «*analyse et mise en marché*» des sous produits de la forêt et de la faune dans 3 régions administratives du pays.

En fin Septembre 2008, une stagiaire doctorante allemande travaille sur le thème «*les impacts des produits forestiers non ligneux dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural au Mali*».

3.2. Le projet ‘*préservation de la biodiversité dans le complexe des Aires Protégées de Bougouni-Yanfolila dans la région Sud du Mali*’ démarrera à la fin de 2008 grâce à un partenariat avec l’ONG nationale MalifolkCenter qui mobilisera les différents usagers pour l’exploitation commerciale durable des sous produits forestiers et fauniques suivant une approche novatrices.

Ce projet pilote s’inscrit dans les sous programmes de gestion durable des ressources naturelles du Programme National d’Action Environnementale, de la Stratégie et Plan National de Conservation de la Biodiversité (SPANCBD), du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (Millennium Challenge).

3.3. Le projet ‘*conservation et valorisation de diversité biologique du Gourma et des éléphants*’ financé par le FEM/Banque Mondiale et le Fonds Français pour l’EM/Agence Française pour le Développement (AFD) aidera surtout les communes et collectivités locales à mieux gérer la biodiversité.

Les 18 communes seront amenées à réfléchir conjointement sur leur espace, ses ressources et les possibilités de réglementation, planification et organisation à l’échelle du territoire des 18 communes.

De cette réflexion, et à partir d’une consolidation et mise en cohérence des Plans de développement communaux, les 18 communes produiront et adopteront un Schéma de cohérence territorial.

Le cas échéant, ce schéma et ses réglementations seront formalisés dans une Charte de territoire du Gourma. Cette mise en cohérence permettra de mieux appréhender les deux modes d’appuis du projet : les initiatives locales et les aires de conservation.

Les initiatives locales en faveur de la biodiversité entreprises sur le reste du domaine communal par les membres des collectivités locales, les groupes communautaires ou les communes

bénéficieront également d'un appui.

En la matière, le projet s'appuiera sur le savoir faire local, l'esprit d'initiative et les engagements des populations du Gourma.

L'appui se fera sous forme d'information, de formation, de financement et d'encadrement des initiatives locales de préservation de la biodiversité.

L'objectif escompté est qu'à mesure que l'ensemble de la collectivité locale bénéficie d'informations, d'expériences et d'opportunités, un changement de comportement, moins déprédateur, en faveur de modes d'exploitations de ressources, soit stimulé et s'étende, à long terme, à tout le Gourma.

Là où la fonction de l'écosystème naturelle doit demeurer intacte, une protection stricte sera proposée (cela concerne environ 1,6% des terres).

Là où les fonctions de l'écosystème peuvent s'accommoder de modifications tout en demeurant productives, une prescription de gestion préventive sera préconisée (cela concerne environ 2,4% des terres).

Un lien sera établi entre les aires soumises aux prescriptions sus indiquées qui seront dénommées "Aires de conservation." dont la gestion sera assumée par des associations locales ou coopératives (créées par leurs principaux acteurs) et désignées dans le présent document par *Organisation de gestion des aires de conservation*" (OGAC).

3.4. Création d'un cadre de concertation pour la préservation des ressources naturelles, en particulier la Réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé en rapport avec l'UNESCO

Un cadre de concertation pour la préservation des ressources naturelles, en particulier celles de la Réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé, en rapport avec l'UNESCO, (notre partenaire stratégique dans ce domaine), est en cours de négociation entre le ministère de l'environnement et la Commission Nationale pour l'UNESCO.

Le Comité National MAB ou CN-MAB qui a été créé auprès du ministre chargé de l'environnement par le Décret 218 /PRM du 24 Mai 2001 est un organe consultatif dénommé Comité National pour le Programme Intergouvernemental sur l'Homme et la Biosphère est de fait le cadre de concertation en question.

Le Comité National MAB qui a des problèmes de fonctionnalité depuis sa mise en place en 2001 a besoin d'être évalué pour identifier ses lacunes fonctionnelles et de prendre des mesures de redressement pour que ce cadre puisse répondre aux exigences du moment ; à savoir l'application des termes des articles 2, 4, 5 et 8 du Décret 218 /PRM du 24 Mai 2001 qui, d'une manière implicite, fixent le cadre de concertation en question :

L'article 2 stipule que le Comité National MAB est chargé de proposer au ministre chargé de l'environnement les mesures et les actions visant entre autres à :

- réunir les bases scientifiques nécessaires à l'utilisation rationnelle et à la conservation des ressources de la Biosphère et à l'amélioration des relations globales entre l'homme et l'environnement,
- favoriser la collaboration et l'échange d'information entre les différents groupes scientifiques et techniques...
- jouer le rôle d'organe de liaison et de coordination pour l'ensemble des activités se rapportant au programme MAB...

L'article 4 stipule que la liste nominative des membres du Comité National MAB est fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le Comité MAB est composé de tous les services techniques et scientifiques du Mali ayant un rapport avec la gestion de l'environnement. Actuellement il est présidé par la DNCN.

L'article 5 stipule que le Comité National MAB peut s'adjoindre toute personne physique ou morale en raison de ses compétences particulières.

L'article 8 stipule que le comité National MAB peut constituer en son sein des groupes de travail correspondant aux thèmes retenus par le Programme Intergouvernemental sur l'Homme et la Biosphère.

Il s'agit de nommer à nouveau les membres du Comité National MAB et joindre à cette liste le chargé de programme du bureau multi pays de l'UNESCO à Bamako comme personne ressource.